

UNE RÉNOVATION
IMPACTANTE & INNOVANTE,
C'EST NOTRE MISSION



ANTICIPER LES IMPÉRATIFS RÉGLEMENTAIRES POUR VOS BÂTIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS

DÉCRET TERTIAIRE

Obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à l'année de référence.

D'ici 2030, réduction de la consommation énergétique de

40%

D'ici 2040
-50%

D'ici 2050
-60%

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Obligation d'intégrer des solutions photovoltaïques ou de toits végétalisés dans le cadre d'une rénovation lourde :

- d'immeubles de bureaux de plus de 1000 m² d'emprise au sol,
- de bâtiments industriels de plus de 500 m² d'emprise au sol.

30%

de la surface de toiture depuis le 1^{er} Juillet 2023

Au 1^{er} Juillet 2026

40%

Au 1^{er} Juillet 2027

50%

LOI SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur ombrières sur au moins 50% de la superficie des parkings existants.

Au 1^{er} Juillet 2026 pour les surfaces

≥ 10 000 m²

Au 1^{er} Juillet 2028 pour les surfaces entre

1500 m² et 10 000 m²

DÉCRET BACS

Obligation de mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle (GTB ou GTC) pour les bâtiments tertiaires équipés d'un système de chauffage ou de climatisation.

Au 1^{er} Janvier 2025 si puissance du système

> 290 kW

Au 1^{er} Janvier 2027 si puissance du système

> 70 kW



LA RÉNOVATION DE VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER, UNE OPPORTUNITÉ

NOTRE DÉMARCHE AU SERVICE DE VOTRE PERFORMANCE



UNE SYNERGIE DE COMPÉTENCES : L'INTELLIGENCE COLLECTIVE AU SERVICE DE VOTRE PERFORMANCE



ce.zam
RÉVÉLER • RÉNOVER • VALORISER

04 78 54 61 95 • groupe-mazaud.fr
2 rue Jean Jaurès, 69100 Villeurbanne

VOTRE CONTACT :

Vincent BOUCHERY
Chargé d'Affaires Rénovation

07 49 92 58 25

v.bouchery@cezam-construction.fr

SUIVEZ-NOUS



Membre de
la communauté
LE COQ VERT